

Mise hors service de parties du système de retenue : liste de contrôle

(Mise hors service ou non-remise en état de parties défectueuses) ¹⁾

Parties concernées

<input type="checkbox"/>	Airbag du conducteur		<input type="checkbox"/>	_____
<input type="checkbox"/>	Airbag du passager		<input type="checkbox"/>	_____
<input type="checkbox"/>	Airbag latéral	<input type="checkbox"/> avant	<input type="checkbox"/> gauche	<input type="checkbox"/> droit
		<input type="checkbox"/> arrière	<input type="checkbox"/> gauche	<input type="checkbox"/> droit
<input type="checkbox"/>	_____		<input type="checkbox"/>	_____
Tendeur de ceinture :		<input type="checkbox"/> Conducteur	<input type="checkbox"/> Passager	<input type="checkbox"/> _____
Autres :		<input type="checkbox"/> _____	<input type="checkbox"/> _____	<input type="checkbox"/> _____

1 Constructeur / titulaire de la réception par type

1.1 Respect des exigences légales

En notre qualité de constructeur / titulaire de la réception par type (biffez ce qui ne convient pas), nous attestons que le véhicule :

Marque Type : N° réception par type CH :

N° réception des ceintures de sécurité (réception partielle CE-/ECE) :

est conforme aux exigences légales minimales (OETV)¹⁾ même si les parties mentionnées ci-dessus sont désactivées (attention : il n'est ainsi nullement confirmé que le constructeur / le titulaire de la réception par type recommande ou approuve la mise hors service).

1.2 Equipement conforme au type

Dans la version conforme, le type de véhicule est équipé des ceintures de sécurité suivantes :
(Identification des ceintures de sécurité nécessaire seulement si la mise hors service concerne la place assise en question).

Avant gauche _____ Avant centre _____ Avant droit _____
Autre _____

1.3 Conditions émises par le constructeur

Pour la mise hors service, existe-t-il des conditions émises par le constructeur ?

oui non Lesquelles ? _____

1.4 Remarques

Lieu et date

Timbre et
signature

¹⁾ Notification à l'autorité d'immatriculation et contrôle, selon l'art. 34, al. 2, let. i et j de l'Ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV; RS 741.41)



**Service des automobiles
et de la navigation**

Av. du Grey 110
1014 Lausanne

T +41 21 316 82 10 Sélection 12
san.infotec@vd.ch
www.vd.ch/san

Aigle

Ch. Sous le Grand Pré 6
1860 Aigle

T +41 24 557 71 30
san.aigle@vd.ch

Nyon

Ch. du Bochet 8
1260 Nyon

T +41 22 557 52 90
san.nyon@vd.ch

Yverdon-les-Bains

Rte de Lausanne 24
Case postale 1290
1401 Yverdon-les-Bains

T +41 24 557 65 10
san.yverdon@vd.ch

2 Garage / Entreprise spécialisée en technique automobile

2.1 Attestation

Nous certifions que, s'agissant du véhicule

Marque _____ Type _____

N° RT _____ N° matricule _____

N° du châssis _____

nous avons désactivé les parties du système de retenue susmentionnées (airbags, tendeurs de ceintures, etc...)

2.2 Respect des conditions imposées par le constructeur

Les conditions ont-elles été respectées ? oui non

2.3 Interventions effectuées

Lieu et date _____

Timbre et
signature

3 Détenteur du véhicule

Je confirme avoir pris connaissance de la mise hors service des parties susmentionnées du système de retenue et je l'approuve.

Je sais qu'à partir de ce moment les airbags, les tendeurs de ceintures concernés, etc. ne fonctionnent plus et que la protection des occupants prévue par le constructeur peut ainsi en être compromise.

L'inscription dans le permis de circulation sert uniquement à informer d'autres utilisateurs du véhicule. Elle ne permet pas de faire valoir des prétentions juridiques.

Attention : Lorsque des parties désactivées selon le permis de circulation sont réactivées, merci d'en informer le service des automobiles et de la navigation afin que l'inscription puisse être radiée.

Lieu et date _____

Timbre et
signature

